



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture et du Développement Rural
Secrétariat de la CDPENAF

Tél : 01 60 56 73 00

Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 18 septembre 2026

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Président ,

Vous avez déposé un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H Bassée-Montois, pour permettre la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire de Gouaix porté par la société Sablières du Port Montain (SPM).

Suite à ce dépôt, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a souhaité examiner cette procédure conformément à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime.

Cette déclaration de projet comporte le transfert de zonages N et A vers un zonage Nca, sans modification du règlement de ce zonage, afin de permettre l'exploitation de ces parcelles.

La commission s'est réunie, le jeudi 17 septembre 2026 pour examiner ce projet, qui a été présenté par Mme Virginie CLAUDE-MORIZE, votre directrice générale des services, accompagnée de M. Franck LEGOUT, directeur général délégué SA Carrières NIVET, de M. Loïc ROUSSEAU, directeur foncier SA Carrières NIVET, de M. Eloi LECLERCQ, directeur matériaux SYNEOS et de M. David LIZION, représentant votre bureau d'étude CODRA.

Après avoir présenté le projet et les éléments de votre déclaration de projet, ils ont pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H Bassée-Montois, assorti des remarques et demandes suivantes :

- Sur le projet en lui-même, la commission regrette la perte définitive de 47 ha de parcelles agricoles cultivées et préconise un retour à l'agricole à minima partiel des parcelles, notamment au regard de diverses autorisations de carrières récentes qui préconisent un tel retour et aussi au regard du SCOT Grand Provinois qui le préconise également ;

- La notion de « gestion durable des ressources du sous-sol » interroge, dans la mesure où les granulats extraits du sol n'ont pas la faculté de s'y reproduire et qu'un jour cette ressource sera épuisée. Le qualificatif de gestion durable apparaît donc abusif et inapproprié ;

Monsieur Roger DENORMANDIE
Président
Communauté de communes Bassée-Montois
80, rue de la Fontaine
77480 BRAY SUR SEINE

- La commission rappelle également la nécessité de réaliser une étude préalable agricole assortie de mesures de compensation. Cette étude sera soumise à l'avis de la CDPENAF et donnera lieu à un avis de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service
Agriculture et Développement Rural
DDT 77

Maxime DESTOMBES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Destombes', written over a horizontal line.